



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 3 Septembre 2021

Etaient Présents : MM C. DUQUENOY – T. JOUVE – Mmes C. BREANT – M. CHEVALIER
Mmes J. BOULNOIS – L. COTY – A. HORNOY – A. LAGASSE – I. LAMETA – D. LELOUP
A. VAUTARD
MM. J-L. HENNOCQUE – M. PIGEOLET – F.M RAOULT

Absent Excusé : M. R. PEREZ (pouvoir à A. HORNOY)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Isabelle LAMETA

En présence de Mme Corinne TACK, secrétaire de mairie, chargée d'assister la secrétaire de séance pour la prise de notes.

1. PERSONNEL COMMUNAL

1) Vacance d'emploi : Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire de LA LANDE EN SON rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article 3-3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; nouveaux contrats uniquement pour les communes de moins de 1000 habitants pour le recrutement sur tous les emplois permanents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La vacance d'emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, poste polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} Septembre 2021 pour une durée maximum de 3 ans soit jusqu'au 31 Août 2024. L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et le nettoyage et balayage de la voirie.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,

Cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-3°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-3,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de vacance d'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - *Ont voté Pour : 14 ; - Ont voté Pour par mandat : 1*
- - *Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

2. DELIBERATION SE 60 : SE 60 BATIMENT TECHNIQUE

a) Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- **la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).**
- **la conduite de bilans, diagnostics**
- **la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation**
- **la recherche de financements et le portage de projets liés**
- **la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie**
- **la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

b) Production d'énergie ; Transfert de la compétence au syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) ; Mise à disposition du public ; Financement DSIL

Monsieur le Maire rappelle que le SE60, fort de son expertise en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération en date du 3 Septembre 2021, la commune de Lalande en Son a transféré au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables ».

Cette compétence a permis à la commune de bénéficier d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments, ainsi que de la réalisation d'une note d'opportunité qui a mis en évidence des sources potentielles de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques, ladite production pouvant être consommée pour les besoins des équipements communaux et/ou être revendue à des fournisseurs d'électricité.

Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60 prévoient la possibilité pour le syndicat d'exercer, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence « Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables ».

Ledit transfert permet au SE60 d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, en particulier en recourant à l'énergie solaire.

Le transfert de la compétence inclut également la possibilité pour le SE60 de vendre tout ou partie de l'électricité ainsi produite à des fournisseurs d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SE60, par voie de transfert de la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire », l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites identifiés répondant aux critères de faisabilité.

Selon les sites, l'électricité produite :

- servira à alimenter lesdits sites, le surplus éventuel étant revendu à des fournisseurs d'énergie.
- sera totalement revendue à des fournisseurs d'énergie.

Corollairement au transfert de la compétence, la signature d'un bail emphytéotique avalisera la mise à disposition du domaine public.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Plan de relance) et donnera lieu à la signature d'une convention quadripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-32.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-20.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (arrêté préfectoral du 28 décembre 2020).

Vu la délibération n° 2020-13 du comité syndical du SE60 du 7 juillet 2021 créant la régie Energies Renouvelables (régie dotée de la seule autonomie financière).

Vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant les statuts de la régie Energies Renouvelables.

Vu la délibération n° 2021-20 du comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables.

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables.

Considérant l'intérêt de confier au SE60 - qui dispose de techniciens, de marchés publics et d'un budget annexe dédiés - la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire » au regard des éléments ci-après :

- montage juridique et suivi administratif des projets assurés par le SE60
- mutualisation des coûts de fourniture et d'installation des panneaux photovoltaïques grâce à un accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- mutualisation des coûts d'exploitation des panneaux photovoltaïques (maintenance préventive et curative, système de télésurveillance, interventions en cas de panne, constitution des provisions pour frais de démantèlement, assurance...) grâce à un marché à accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- prise en charge par le SE60 du coût d'investissement non subventionné par la DSIL

- simplification de la gestion financière : l'activité de vente d'électricité de source solaire constitue une activité à caractère industriel et commercial assujettie à la TVA par la voie fiscale impliquant la création d'une régie dotée a minima de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.
- dans un contexte haussier du prix de l'électricité, et dans l'hypothèse d'une utilisation de l'électricité produite pour alimenter les sites identifiés, la commune bénéficie pendant plus de 20 ans d'un prix stabilisé d'une part de la consommation d'électricité.
- coordination de la vente d'électricité produite à l'échelle des projets portés par le Syndicat.
- partage à parts égales entre la commune et le SE60 du potentiel bénéfice lié à l'opération.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle suivante :

- Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire comprenant :
 - L'aménagement et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur les sites identifiés répondant aux critères de faisabilité
 - Le cas échéant, l'alimentation en énergie électrique des sites
 - La vente partielle ou totale de la production d'électricité à des fournisseurs d'énergie

Article 2 : approuve la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SE60 :

- foncier supportant l'installation transférée
- local existant affecté à une installation (onduleur, dispositif de stockage...). Il peut s'agir d'un bâtiment dédié ou d'un local situé dans un bâtiment utilisé également pour d'autres usages
- partie de toit utilisée pour les installations de panneaux photovoltaïques

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer avec le SE60 un bail emphytéotique portant sur l'occupation du domaine public.

Article 4 : autorise le SE60 à solliciter les subventions de l'Etat au titre du Plan de relance – DSIL

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement quadripartite (Préfecture de Région, Préfecture de l'Oise, SE60, commune).

Article 6 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, traiter, analyser l'ensemble des données énergétiques correspondantes (consommation, index, puissance,...).

Article 7 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

3. Aménagement de voirie « Rue du Clos de la Tour »

Pour répondre aux sollicitations et au mécontentement de riverains de la rue du « Clos de la Tour » concernant le stationnement et l'entretien de cette rue, Monsieur le Maire a fait appel au service aménagement et sécurité routière de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB), Monsieur Deschamps.

Monsieur le Maire, accompagné de deux adjoints, se sont rendus sur place avec Monsieur Deschamps, un lundi soir. Monsieur Deschamps propose plusieurs aménagements.

4. REGLEMENTATION DU TERRAIN DE SPORT « RUE DE LA RAVINE »

Face à de nombreuses incivilités sur le terrain de sport « Rue de la Ravine », le Maire a pris dans l'urgence le 27 Juillet 2021 un arrêté temporaire de réglementation des horaires d'ouverture du terrain de sport « Rue de la Ravine » : numéro 2021AT009.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de transformer cet arrêté temporaire en arrêté permanent.

À l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transformer l'arrêté temporaire en arrêté permanent.

Le Maire de La Lande en Son,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2211-1 à ; 2212-2, L2213-2, L2213-4, L2213-23,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-1 à L211-5, L211-11 à L211-21,

Vu les articles 1382 à 1384 du code civil,

Vu les décrets 94.699 du 18 Octobre 1985 et 96.136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

ARRÊTE

Article 1 : Principe d'accès

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité en accès libre sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements.

- Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux,
- Les enfants de moins de 10 ans doivent impérativement être accompagnés d'un utilisateur majeur,
- L'accès est limité à 12 utilisateurs en même temps.

Article 2 : Les horaires

Afin de s'approcher au plus près des lois sur les nuisances sonores et de permettre à la population l'utilisation de cette structure à compter du 3 septembre 2021 :

Le terrain est accessible au public tous les jours de 9h00 à 19h30.

En dehors de ces horaires, la porte d'accès au terrain sera fermée à clé. La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation.

5. PROJET « CITY STADE »

Avant de proposer le projet du « City Stade », Monsieur le Maire de Lalande en Son énumère aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des travaux qui ont été prévus en 2021 et ceux à venir dont certains s'avèrent extrêmement urgents :

- Les travaux à l'école maternelle : changement des fenêtres, le bitume, l'écartement des pignons
- L'achat et l'aménagement du parking en face de la Mairie
- La mise aux normes de l'ensemble de l'éclairage public
- La réhabilitation de l'annexe Mairie pour pouvoir la mettre en location
- La réhabilitation du local Associations (forte demande de la part des membres des associations)
- Les problèmes d'assainissement et de puisards sur l'ensemble du territoire

Lors de la venue de la présidente du Conseil Départementale sur notre commune, cette dernière nous faisait part que l'implantation d'un city stade était subventionné à hauteur de 80 % (exemple sur une dépense de 100.000 €, ce projet coûterait 20.000 € à la commune).

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur ce projet en envoyant une lettre d'intention auprès des autorités compétentes afin d'être inscrit sur une liste d'attente pour les années à venir sachant que cela ne nous engage en rien sur ce projet.

Le Conseil Municipal : (pour : 10, contre : 5, abstention :0)

- Se prononce pour l'envoi de cette lettre d'intention d'un projet city stade sur le terrain communal « Rue de la Ravine »

6. AFFAIRES DIVERSES

*** Détecteurs Co2**

Pour respecter le nouveau protocole sanitaire Monsieur le Maire a demandé un devis afin de connaître les tarifs de détecteurs de CO2 afin de mesurer la qualité de l'air dans les lieux publics.

Le prix unitaire d'un détecteur : 250 € H.T. Après inventaire, la commune aurait besoin de commander 7 détecteurs.

* **Remerciements**

Monsieur le Maire tenait à remercier Monsieur Jean-Bernard DOURLENS et Monsieur Didier BOUCHE d'avoir nettoyé le parking de la ravine bénévolement.

* **Incivilités**

Monsieur le Maire relate des faits qui ont eu lieu pendant les congés scolaires d'été :

- Au terrain de sport « Rue de la Ravine » : la table de ping-pong avait été offerte par deux associations le Comité des Fêtes et l'A.J.C.S. Elle a été taguée avec des grossièretés.
- Au lotissement « Les pommiers » : De nombreuses plaintes de riverains face à de nombreuses incivilités et insultes envers les voisins.

Le Maire tenait à rappeler que le rond-point des Pommiers ne sert pas d'aire de jeux. Les parents sont responsables de leurs enfants. Les enfants ne doivent pas divaguer seuls dans les rues à des heures impossibles.

* **Félicitations**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le samedi 4 septembre il est convié à la mise à l'honneur des bacheliers « Mention très bien » à l'institut Unilasalle à Beauvais. Laura DUGA a obtenu son bac mécanique avec mention très bien avec 17,16 de moyenne générale.

Le Conseil Municipal adresse à Laura ses sincères félicitations.

* **Rentrée scolaire 2021-2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marlène CHEVALIER, Présidente du SIRS pour présenter le bilan de la rentrée scolaire 2021-2022.

Dans le regroupement, 70 élèves ont fait leur rentrée cette année : 47 élèves de Lalande en Son et 23 élèves de Puiseux en Bray, répartis en trois classes :

- Classe de Mme Agnès HULOT : PS : 8 ; MS : 6 ; GS : 5
- Classe de Mme Fanny JOIGNIE : CP : 14 ; CE2 : 11 et les CE1 : 5 (après-midi) partagés avec M. DETRAU
- Classe de M. Adrien DETRAU : CM1 : 11 ; CM2 : 10 et le matin les CE1 : 5

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22H00.

La Secrétaire
Isabelle LAMETA

Le Maire
Christophe DUQUENOY